

Dossier du BHI No. S3/7050

LETTRE CIRCULAIRE 55/2002
20 novembre 2002

DEFINITION REVISEE DU TERME "HYDROGRAPHIE"

Monsieur le Directeur,

Lors de la 2^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE), des discussions ont eu lieu afin de déterminer si la définition actuelle du terme « hydrographie » qui figure dans la 5^e Edition du Dictionnaire hydrographique (Publication S-32 de l'OHI) était toujours appropriée. La CHIE a proposé que la définition soit révisée et actualisée.

Le Comité de direction a été informé par le président de la Commission de l'OHI sur le Dictionnaire hydrographique que la Commission avait adopté la nouvelle définition suivante :

2335 hydrographie. Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments des zones maritimes et côtières, essentiellement dans l'intérêt de la navigation et de toutes les autres utilisations et activités maritimes incluant (entre autres) les activités offshore, la recherche, la protection de l'environnement et les services de prévision.

Etant donné que cette nouvelle définition pourrait revêtir une certaine importance dans le cadre du processus de planification stratégique, le Comité de direction préfère attirer l'attention des Etats membres sur ce point par lettre circulaire, plutôt que d'attendre la publication d'une nouvelle édition du Dictionnaire hydrographique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur